

DÉCISION N° 21-099 - SINF/SZ

OBJET : LOGICIELS DE GESTION DU PARC LOCATIF ET DES DEMANDES DE LOGEMENT : SIGNATURE DE CONTRATS DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE ESSONNE CONSULTANTS.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122.23,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés publics négociés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T. passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération du conseil municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'échéance au 31 décembre 2020 des contrats relatifs à la maintenance et à l'assistance des logiciels de gestion du parc locatif, d'une part, et des demandes de logement, d'autres part, utilisés par le service des Solidarités pour l'exécution de ses missions de service public,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ces contrats afin d'assurer la continuité de service sur les logiciels existants et par conséquent de poursuivre la maintenance auprès de la société ESSONNE CONSULTANT, éditeur et développeur de ces produits,

VU les propositions de contrats émis par la société ESSONNE CONSULTANTS,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER les contrats de maintenance avec ESSONNE CONSULTANTS dont le siège est 6 rue Paul Langevin à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) s'agissant des logiciels de gestion des demandes de logement, d'une part, et de gestion du parc locatif, d'autre part, dont elle est l'éditeur.

ARTICLE 2 : DIT que le coût de ces contrats est arrêté à la somme annuelle forfaitaire de :

- 650 € H.T. soit 777,40 € T.T.C. pour le logiciel de gestion du parc locatif,
- 750 € H.T. soit 897 € T.T.C. pour le logiciel de gestion des demandes de logement.

ARTICLE 3 : DIT que ces contrats courent à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelables par reconduction expresse sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.



Chilly-Mazarin, le 16 décembre 2021

**La Maire,
Rafika REZGUI**